

Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche par Écolosol
Dossier N°: 3211-33-001

Réponse à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur une question relative aux valeurs obtenues pour le toluène et le benzène inscrits à l'annexe 3 du document *Réponses aux questions du 15 décembre 2008* (PR 5.3.1, p. 69) lors de la campagne d'échantillonnage de l'air en 2007.

Contexte

Lors de la soirée d'audiences publiques du mardi après-midi, 10 novembre 2009, sur le projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche par Écolosol, le commissaire, monsieur Qussaï Samak, a demandé au MDDEP si les concentrations de 47,3 µg/m³ pour le benzène et de 400 µg/m³ pour le toluène, eu égard à la concentration ambiante, sont des concentrations, du moins pour 2007, dans l'ordre normal des choses, à la fois pour les riverains comme pour les travailleurs (voir en référence la ligne 2700 des transcriptions des audiences).

Réponse

Dans les sols contaminés aux hydrocarbures, les composés organiques volatils que l'on retrouve en plus grande concentration sont les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène). Il n'est donc pas anormal de les retrouver dans l'air ambiant à des concentrations supérieures aux autres COV, mais ces concentrations peuvent, cependant, varier beaucoup selon l'hétérogénéité de la contamination des sols et les conditions météorologiques présentes lors de la manipulation de ces sols. D'une journée à l'autre, il est normal que les valeurs de benzène ou de toluène fluctuent et dans ce sens, les valeurs mentionnées dans la question, et mesurées chez Écolosol, ne sont pas anormalement élevées pour ce type d'activité (enfouissement de sols contaminés).

Est-ce que ces concentrations représentent un risque pour la santé?

La valeur de 47,3 ug/m³ pour le benzène est une valeur ponctuelle représentant une situation pour une journée précise, et même si elle dépasse le critère de qualité de l'air sur 24 heures, le niveau de risque à la santé pour les résidents est négligeable car cette valeur a été mesurée aux limites du site et la concentration chute rapidement au fur et à mesure qu'on s'éloigne des limites de la propriété due à la dispersion atmosphérique.

Dans le cas du toluène la valeur mesurée est inférieure au critère de qualité de l'air.

Cette situation est comparable à ce qu'on pourrait observer à d'autres sites exerçant le même type d'activité.

En ce qui concerne le cas des travailleurs, les normes en milieu de travail ne font pas partie de notre domaine d'intervention.

Note :

Dans les transcriptions, l'intervenant des lignes 2705 et 2715, en lien avec cette question, devrait être M. Jean-François Bourque et non M. Samuel Roger.